

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ Absente pouvoir à Raymonde CHENU
Dimitri POURSIÈNE	Dominique AMBERT Absente pouvoir à Florence CHARTIER-LOMAN	Eric SIMONIN Absent pouvoir à Stéphane BERTHET
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET Absente pouvoir à Dominique GIRAULT	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Ulrich LOCTEAU Absent pouvoir à Daniel COIRIER	Sébastien LECOQ
Catherine TARDY	Didier MARZIN	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE - Absente pouvoir à Sonia CAILLER	Yann BERRET	Sonia CAILLER

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Le Conseil Municipal a :

- 01 – Approuvé le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. (VOTE - P : 23, C : 4 (JF HARLET, C LARROCHE, Y BERRET, S CAILLER), A : 0).
- 02 – Approuvé la participation financière de la commune au Fort Boyard Challenge 2023. (VOTE - P : unanimité)
- 03 – Missionné la SEMDAS pour une étude énergétique des bâtiments communaux. (VOTE - P : unanimité)
- 04 – Modifié le tableau des effectifs pour la stagiairisation de deux agents. (VOTE - P : unanimité)
- 05 – Dénommé les rues du lotissement "La Perlière". (VOTE - P : unanimité)
- 06 – Approuvé le renouvellement de la convention de conseil avec le CAUE, au titre de l'année 2023. (VOTE - P : unanimité)
- 07 – Mandaté la SEMDAS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réfection de la toiture et de la charpente de la salle Boyard des Salons du Parc. (VOTE : P : Unanimité)

### DELEGATIONS DU MAIRE

Pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 03 mars 2023

Le Maire,

Daniel COIRIER



\* Vote : P : Pour, A : Abstention, C : Contre,

DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 février 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 21  
de Votants : 27

**OBJET : CM02032023001**

**Débat  
orientations budgétaires  
2023**

L'an deux **mil vingt trois**, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A.MICHAUD, S. BERTHET, D. POURSINE, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, S. LECOCQ, C. TARDY, D. MARZIN, J.F. HARLET, Y. BERRET, S. CAILLER.

Absents : C.ROGE (pouvoir à R.CHENU), D.AMBERT (pouvoir à F.CHARTIER-LOMAN), E. SIMONIN (pouvoir à S.BERTHET), M. LYONNET (pouvoir à D.GIRAULT), U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Philippe FAGOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit ainsi être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2023 de la commune de Fouras.

**VOTE : P : 23, C : 4 (JF HARLET, C LARROCHE, Y BERRET, S CAILLER), A: 0**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

  


DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 24 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 21  
de Votants : 27

**OBJET : CM02032023002**

**Fort Boyard Challenge**

**2023**

L'an deux **mil vingt trois**, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, D. POURSIANE, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, S. LECOCQ, C. TARDY, D. MARZIN, J.F. HARLET, Y. BERRET, S. CAILLER.

Absents : C. ROGE (pouvoir à R. CHENU), D. AMBERT (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), M. LYONNET (pouvoir à D. GIRAULT), U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Philippe FAGOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Comme chaque année, il est proposé d'autoriser le versement d'une participation de 5 000 € à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'organisation sur la commune de Fouras de la manifestation sportive «Fort Boyard Challenge» qui se déroulera les 7 et 8 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la participation financière de la commune de Fouras à hauteur de 5 000 € au Fort Boyard Challenge 2023 organisé par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 24 février 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 21  
de Votants : 27

L'an deux **mil vingt trois**, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

**Présents** : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, D. POURSIENE, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, S. LECOCQ, C. TARDY, D. MARZIN, J.F. HARLET, Y. BERRET, S. CAILLER.

**Absents** : C. ROGE (pouvoir à R. CHENU), D. AMBERT (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), M. LYONNET (pouvoir à D. GIRAULT), U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Philippe FAGOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CM02032023003**

**Mission SEMDAS  
Etude énergétique  
bâtiments communaux.**

Il est proposé de missionner la SEMDAS afin de réaliser une étude énergétique des bâtiments communaux. Cette étude de type COE, Conseils en Orientation sur le Plan Energétique comprend :

- Etiquette énergétique pour chaque bâtiment,
- Liste des travaux d'améliorations, estimés au ratio, et hiérarchisés,
- Potentialité de mise en œuvre d'Enr vérifié par bâtiment,

Les bâtiments utiles à inscrire au titre de cette étude représentent une surface cumulée de 7358 m<sup>2</sup> dont 6 300 m<sup>2</sup> pour la mission de type COE.

Lors de la visite des bâtiments, seront émis d'éventuels avis sur la nécessité d'autres mises aux normes notamment au vu des usages actuels ou futurs.

La SEMDAS réalisera également un recensement des aides potentielles et notamment au titre du fonds vert.

Le montant de l'audit est fixé à 13 750 € TTC, dont 8 000 € pour le bureau d'études ITF (Ingénierie Thermique et Fluides – La Rochelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Mandate la SEMDAS pour réaliser l'étude énergétique des bâtiments communaux.

Approuve le montant de l'audit fixé à 13 750 € TTC, dont 8 000 € pour le bureau d'études ITF (Ingénierie Thermique et Fluides – La Rochelle)

**VOTE : P : UNANIMITE** (S MARCILLY est sortie de la salle pour cette question)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER




DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellaillon-Plage

Convocation le 24 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 21  
de Votants : 27

L'an deux **mil vingt trois**, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

**OBJET : CM02032023003b**

**Mandatement SEMDAS  
Assistance à MO  
Salle Boyard  
Salons du Parc**

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, D. POURSIÈNE, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, S. LECOCQ, C. TARDY, D. MARZIN, J.F. HARLET, Y. BERRET, S. CAILLER.

Absents : C. ROGE (pouvoir à R. CHENU), D. AMBERT (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), M. LYONNET (pouvoir à D. GIRAULT), U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Philippe FAGOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément aux informations données aux élus du conseil municipal lors des réunions « toutes commissions » du 2 février et du 28 février 2023, il s'avère urgent d'engager des travaux de rénovation de la toiture/charpente de la salle Boyard des salons du parc.

Il est donc proposé au conseil municipal de mandater la SEMDAS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission permettra la préparation de l'opération et la consultation des intervenants, la phase étude de maîtrise d'oeuvre, la phase d'appel d'offres travaux puis la phase de suivi de chantier et de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Missionne la SEMDAS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la toiture / charpente de la salle Boyard des Salons du Parc pour un montant de 28 737,50 €  
Approuve le bilan de l'opération de réfection de la charpente et de la toiture dont le montant est estimé à 493 990 € HT.

**VOTE : P : UNANIMITE** (S MARCILLY est sortie de la salle pour cette question)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 février 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 21  
de Votants : 27

L'an deux **mil vingt trois**, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

**Présents** : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A.MICHAUD, S. BERTHET, D. POURGINE, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, S. LECOCQ, C. TARDY, D. MARZIN, J.F. HARLET, Y. BERRET, S. CAILLER.

**Absents** : C.ROGE (pouvoir à R.CHENU), D.AMBERT (pouvoir à F.CHARTIER-LOMAN), E. SIMONIN (pouvoir à S.BERTHET), M. LYONNET (pouvoir à D.GIRAULT), U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Philippe FAGOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CM02032023004**

**Modification  
du tableau  
des effectifs  
Commune**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 afin de permettre la stagiairisation de deux adjoints techniques à temps complet, actuellement contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	STATUT	NON POURVU
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Attaché	A	35/35	1	1	CONTRAT PROJET	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Rédacteur	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	5	5	TITULAIRE	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint administratif	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
			<b>14</b>	<b>14</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	3	3	TITULAIRE	
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint d'animation	C	35/35	4	4	2	TITULAIRE
					2	CONTRACTUEL
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	TITULAIRE	
			<b>11</b>	<b>11</b>		<b>0</b>

## AR Prefecture

017-211701685-20230302-CM02032023004-DE  
Reçu le 08/03/2023

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	STATUT	NON POURVU
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	2	1	TITULAIRE
					1	CONTRACTUEL
			<b>5</b>	<b>5</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier chef principal	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
Gardien Brigadier	C	35/35	1	1	TITULAIRE	
			<b>3</b>	<b>3</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
			<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	35/35	1	1	TITULAIRE	
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2	TITULAIRE	
Technicien	B	35/35	1	1	TITULAIRE	
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	2	2	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	12	12	12	TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1	1	CONTRACTUEL	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	34/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	20/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint technique	C	35/35	13	13	10	TITULAIRE
					3	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	19/35	1	1	TITULAIRE	
Adjoint technique	C	28/35	1	1	CONTRACTUEL	
			<b>38</b>	<b>38</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>72</b>	<b>72</b>		<b>0</b>

**VOTE : P : UNANIMITE**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,Le Maire,  
Daniel COIRIER

DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 février 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 21  
de Votants : 27

L'an deux **mil vingt trois**, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

**OBJET : CM02032023005**

**Dénomination  
rues du lotissement  
"La Perlière"**

**Présents :** D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, D. POURGINE, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, S. LECOCQ, C. TARDY, D. MARZIN, J.F. HARLET, Y. BERRET, S. CAILLER.

**Absents :** C. ROGE (pouvoir à R. CHENU), D. AMBERT (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), M. LYONNET (pouvoir à D. GIRAULT), U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Philippe FAGOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de la commission d'urbanisme de décembre la question de la dénomination des voies nouvelles du lotissement « La Perlière » a été abordée.

En lien avec les rues MERMOZ, GIMIÉ et DABRY, située à proximité immédiate la thématique proposée pour ces trois nouvelles rues est : « les Aviateurs ».

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 6/12/2022,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Nomme les rues du lotissement La Perlière, conformément à l'avis de la commission urbanisme :

- rue André DUBOURDIEU (1901-1979)
- rue Paul VACHET (1897-1974)
- Raymond BADIER (1909 -1944)

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 24 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 21  
de Votants : 27

**OBJET : CM02032023006**

**Convention CAUE**

**2023.**

L'an deux **mil vingt trois**, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER**.

Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, D. POURGINE, H. CERISIER, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, R. CHENU, R. ROBERT, D. BRIDIER, D. GIRAULT, S. MARCILLY, S. GAUBERT, S. LECOCQ, C. TARDY, D. MARZIN, J.F. HARLET, Y. BERRET, S. CAILLER.

Absents : C. ROGE (pouvoir à R. CHENU), D. AMBERT (pouvoir à F. CHARTIER-LOMAN), E. SIMONIN (pouvoir à S. BERTHET), M. LYONNET (pouvoir à D. GIRAULT), U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER), C. LARROCHE (pouvoir à S. CAILLER).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Philippe FAGOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE17), est une association créée dans le cadre de la Loi sur l'Architecture de 1977.

Investi d'une mission de service public, le CAUE 17 a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. La commune lui attribue une mission de conseil des particuliers dans leurs démarches de projet, construction neuve et rénovation.

Considérant l'intérêt de cette mission et suite à l'avis de la commission d'urbanisme, il est proposé de reconduire la convention de conseil avec le CAUE au titre de l'année 2023 pour une permanence mensuelle.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 080,20 euros.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 23 février 2023,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement au titre de l'année 2023 de la convention de conseil avec le CAUE.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

